

Programme d'Assistance routière Canadian Tire^{MD}

MODALITÉS

Assistance routière Canadian Tire
1 888 727-7478 (1 888 7ASSIST)
#TOW (#869, cellulaire)
1000, rue Main E
Welland, Ontario L3B 3Z3
serviceclientele@canadiantire.ca
canadiantire.ca/assistanceroutiere

ADHÉSION AU PROGRAMME D'ASSISTANCE ROUTIÈRE CANADIAN TIRE

Les présentes modalités décrivent les services qui vous sont offerts en tant que membre du programme d'Assistance routière Canadian Tire (ci-après, une « adhésion »). Votre adhésion est assujettie aux modalités et aux restrictions présentées ci-dessous (les « modalités »). Veuillez conserver une copie des présentes modalités pour vos dossiers, car elles font partie intégrante de votre contrat.

Vous devez être un résident du Canada et les véhicules doivent être dûment immatriculés, assurés et inscrits à votre compte afin d'être admissibles en vertu du programme. Veuillez communiquer avec nous au 1 888 727-7478 (1 888 7ASSIST) si des modifications sont apportées aux renseignements sur votre véhicule ou à son immatriculation.

Votre adhésion vous donne droit à certains services d'assistance routière (ci-après, « appels de service »). À moins d'indication contraire dans les présentes modalités, tous les services de remorquage, de démarrage-secours, de livraison de carburant, de déverrouillage, de crevaison ou de treuillage mentionnés dans le présent document et exécutés par l'entremise d'un réseau de fournisseurs de services indépendants (les « fournisseurs de services ») au Canada et aux États-Unis d'Amérique que nous enverrons pour vous venir en aide, comptent comme des appels de service. Vous pouvez demander des services supplémentaires au fournisseur de services. Tous les services supplémentaires demandés au fournisseur de services feront l'objet d'une entente distincte entre vous et le fournisseur de services, et il vous incombera d'acquitter les frais associés à cette entente distincte.

ACTIVATION ET DURÉE DU PROGRAMME POUR LES ABONNEMENTS ACHETÉS DANS UN MAGASIN CANADIAN TIRE

Composez le 1 800 249-7171 ou visitez le site www.canadiantire.ca/assistanceroutiere pour activer votre adhésion.

TYPES DE PROGRAMMES POUR LES MEMBRES OR

Lorsque vous vous inscrivez comme membre au programme Or, vous avez le droit de choisir le type de programme qui convient le mieux à vos besoins. Quand vous activez votre adhésion, vous devez choisir le type de programme auquel vous voulez vous inscrire. Deux (2) types de programmes sont offerts aux adhérents Or : i) un programme pour véhicule, ou (ii) un programme pour membre.

Programme pour véhicule

L'assistance routière Canadian Tire ne fournira de service qu'aux véhicules inscrits à votre compte de membre, peu importe qui conduit le véhicule au moment de l'appel de service.

Programme pour membre

L'assistance routière Canadian Tire ne fournira des services qu'aux membres inscrits, peu importe le véhicule dans lequel ils se trouvent au moment de l'appel de service. La carte d'adhésion indiquant le nom du membre doit être montrée au moment de la demande de service par le membre inscrit. Nous nous réservons le droit de demander une pièce d'identité au moment du service.

Une fois le type de programme sélectionné, vous avez trente (30) jours à compter de la date d'achat pour apporter des changements. Après trente (30) jours, vous ne pourrez plus modifier votre type de programme avant son renouvellement.

Si vous payez à l'avance douze (12) mois de vos frais d'adhésion (99,95 \$, ce qui équivaut à 8,33 \$ par mois), votre adhésion entre en vigueur vingt-quatre (24) heures après l'activation du programme et est valide pendant un (1) an, à moins que l'adhésion ne soit

annulée conformément aux présentes modalités. Vous pouvez inscrire jusqu'à quatre (4) véhicules ou membres supplémentaires à votre compte (69,95 \$/année par véhicule ou membre, ce qui équivaut à 5,83 \$ par mois).

Les membres additionnels doivent être inscrits au même type de programme et doivent habiter à la même adresse que le membre principal.

Si vous payez votre adhésion tous les mois (8,95 \$/mois, ou 6,49 \$/mois pour chaque véhicule ou membre supplémentaire), votre adhésion entre en vigueur vingt-quatre (24) heures après l'activation du programme et est valide jusqu'à l'annulation de votre adhésion conformément aux présentes modalités.

APPELS DE SERVICE

NOMBRE D'APPELS DE SERVICE

Les membres du programme Or ont droit à cinq (5) appels de service par véhicule (programmes pour véhicule) ou membre (programmes pour membre) inscrit par période de douze (12) mois. Limite d'un (1) remorquage par appel de service. L'inscription ne peut être transférée d'un véhicule ou d'un membre inscrit à un autre.

SERVICE DE REMORQUAGE

Par l'entremise de son réseau de fournisseurs de services, l'Assistance routière Canadian Tire offre un service de remorquage. Le fournisseur de services remorquera votre véhicule jusqu'à la destination de votre choix, sous réserve des limites de distance établies par le programme choisi.

La limite de distance pour les services de remorquage dans le cadre du Programme Or est de deux cent cinquante (250) kilomètres par appel de service jusqu'à la destination de votre choix. S'il faut parcourir des kilomètres au-delà de la limite du présent programme, le fournisseur de services vous avisera de tous frais supplémentaires avant d'exécuter le service et vous demandera de les autoriser et de les payer. Il vous incombera de payer tous les frais supplémentaires que vous aurez autorisés.

NOMBRE ILLIMITÉ DE REMORQUAGES VERS TOUT CENTRE-AUTO CANADIAN TIRE

Un nombre illimité de remorquages jusqu'à tout centre-auto Canadian Tire est offert, sous réserve des limites de distance établies par le programme choisi. Si vous choisissez un remorquage jusqu'à un centre-auto Canadian Tire, le remorquage n'est pas déduit de la limite d'appels de service établie par le programme choisi. Limite d'un (1) service de remorquage par appel.

L'abonnement au Programme Or comprend l'utilisation d'équipement spécialisé, y compris, mais sans s'y limiter, les dépanneuses à plateau et à roue servante, au besoin.

REMORQUAGE EN CAS D'ACCIDENT

Par l'entremise de son réseau de fournisseurs de services, l'Assistance routière Canadian Tire offre un service de remorquage en cas d'accident. Le fournisseur de services remorquera votre véhicule du lieu d'un accident jusqu'à la destination de votre choix, sous réserve des limites de distance établies par le programme choisi.

Votre adhésion ne comprend pas les frais associés au nettoyage des lieux d'un accident, à l'entreposage ou à la mise à la fourrière ni tous les frais supplémentaires exigés par un fournisseur de services si l'exécution du service est retardée sur les lieux d'un accident. Si des frais supplémentaires s'appliquent, le fournisseur de services vous en avisera avant d'exécuter le service et vous demandera de les autoriser et de les payer. Il vous incombera de payer tous les frais supplémentaires que vous aurez autorisés.

DÉMARRAGE-SECOURS

L'Assistance routière Canadian Tire offre un service de démarrage-secours par l'entremise de son réseau de fournisseurs de services. Le fournisseur de services tentera de faire démarrer le moteur de votre véhicule à l'aide de câbles de démarrage. Si le véhicule ne démarre pas, il pourra être remorqué jusqu'à une destination de votre choix, dans les limites de distance établies par le programme choisi.

LIVRAISON DE CARBURANT

Dans le cadre du programme d'Assistance routière Canadian Tire, nous vous apporterons du carburant par l'entremise de notre réseau de fournisseurs de services. Pour des raisons de sécurité, nous ne pouvons livrer de gaz propane. Si vous demandez du diesel, mais qu'aucun diesel n'est disponible dans la région, nous remorquerons votre véhicule jusqu'à la station-service offrant du diesel la plus proche ou jusqu'à la destination de votre choix, dans les limites de distance établies par le programme choisi.

L'abonnement au Programme Or comprend la livraison de cinq dollars (5,00 \$) de carburant, au taux ordinaire du fournisseur de services. Si vous demandez du carburant supplémentaire, le fournisseur de services vous avisera du prix, et il vous incombera de payer les frais directement au fournisseur de services.

DÉVERROUILLAGE

L'Assistance routière Canadian Tire offre un service de déverrouillage par l'entremise de son réseau de fournisseurs de services. Le fournisseur de services tentera de déverrouiller la portière du passager uniquement, en utilisant de l'équipement de déverrouillage. S'il ne peut déverrouiller la portière du passager, il remorquera votre véhicule jusqu'à la destination de votre choix, dans les limites de distance établies par le programme choisi.

Vous pouvez également communiquer avec un serrurier local et soumettre le reçu détaillé original aux fins de remboursement dans le cadre du programme d'Assistance routière Canadian Tire. Seules les tentatives de déverrouillage d'une portière de passager sont admissibles à un remboursement, et elles sont limitées au montant établi par le programme choisi. Pour de plus amples renseignements, consultez la section relative à la politique de remboursement ci-dessous.

Vous demeurez entièrement responsable de tout dommage causé par toute tentative de déverrouillage.

SERVICE CREVAISONS

L'Assistance routière Canadian Tire offre un service de dépannage en cas de crevaison par l'entremise de son réseau de fournisseurs de services. Le fournisseur de services tentera de retirer le pneu à plat et d'installer la roue de secours si cette dernière est en état de rouler. Si la roue de secours n'est pas fonctionnelle, le véhicule pourra être remorqué jusqu'à une destination de votre choix, dans les limites de distance établies par le programme choisi. La pose ou le retrait de chaînes n'est pas couvert en vertu de ce service.

TREUILLAGE

L'Assistance routière Canadian Tire offre un service de treuillage par l'entremise de son réseau de fournisseurs de services. Le fournisseur de services tentera de dégager votre véhicule dans un fossé, la boue, le sable ou la neige, pourvu qu'il soit embourbé à un endroit directement adjacent à une route régulièrement fréquentée et qu'il puisse être atteint de façon sécuritaire avec l'équipement de dépannage habituel.

L'abonnement au Programme Or comprend jusqu'à deux (2) dépanneuses et deux (2) fournisseurs de services par appel de service, jusqu'à concurrence de soixante (60) minutes consécutives.

Si des dépanneuses, des fournisseurs de services ou du temps supplémentaires sont requis, le fournisseur de services vous avisera de tous les frais supplémentaires avant d'exécuter le service et vous demandera de les autoriser et de les payer. Il vous incombera de payer tous les frais supplémentaires que vous aurez autorisés.

SERVICE DE CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE GRATUIT

Un préposé de l'Assistance routière Canadian Tire vous offrira le service de conférence téléphonique lorsque vous téléphonerez pour demander un service de dépannage routier. Une conférence téléphonique sera offerte avec toute personne au Canada ou aux États-Unis afin de l'informer de votre retard en raison d'un problème avec votre véhicule.

ASSISTANCE EN CAS D'ACCIDENT EN VOYAGE

L'Assistance routière Canadian Tire remboursera vos dépenses, jusqu'à concurrence de deux cents dollars canadiens (200 \$ CA), y compris les taxes applicables, si votre véhicule tombe en panne à la suite d'un accident de véhicule à moteur à déclaration obligatoire survenu à plus de cent (100) kilomètres de l'adresse inscrite à votre compte. Les dépenses admissibles comprennent l'hébergement, les repas, la location d'un véhicule et le transport commercial et doivent être engagées dans les soixante-douze (72) heures suivant l'accident.

L'Assistance routière Canadian Tire remboursera aussi, jusqu'à concurrence de cent dollars canadiens (100 \$ CA), y compris les taxes applicables, le coût du transport commercial pour aller chercher votre véhicule lorsqu'il aura été réparé.

Pour être admissible au remboursement, votre demande doit être envoyée dans les trente (30) jours suivant l'accident, le cachet de la poste en faisant foi, à l'adresse ci-dessous :

1. Vos nom, adresse et numéro de téléphone, ainsi que le numéro de plaque d'immatriculation du véhicule accidenté.
2. Le numéro de référence fourni par l'Assistance routière Canadian Tire lorsque vous avez téléphoné pour obtenir le service, s'il y a lieu.
3. Une copie du rapport d'accident rédigé par un policier.
4. Une déclaration de votre assureur ou une copie de la facture ou du reçu détaillé original pour les réparations effectuées sur votre véhicule. La facture ou le reçu doit porter le sceau du fournisseur de services ou un en-tête indiquant son nom, son adresse et son numéro de téléphone.
5. Les originaux de tous les reçus, détaillés et clairement datés, pour l'hébergement, les repas, la location d'une voiture et les frais de transport commercial. Veuillez conserver une copie de ces reçus pour vos dossiers.

POSTEZ LE TOUT DANS LES TRENTE (30) JOURS SUIVANT L'ACCIDENT À :

Assistance routière Canadian Tire
Service des règlements d'assistance routière
C. P. 2000, Welland (Ontario) L3B 5S3

PRÉPARATION DE GUIDES ET DE CARTES

Les guides et les cartes pour la planification d'itinéraires sont offerts aux membres. Avisez-nous deux (2) semaines avant votre départ, et nous préparerons une carte personnalisée sur laquelle sera tracée la route à suivre pour vous rendre à n'importe quel endroit au Canada ou aux États-Unis.

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

Si vous êtes incapable de communiquer avec l'Assistance routière Canadian Tire ou si aucun fournisseur de services affilié à l'Assistance routière Canadian Tire n'est disponible près de l'endroit où votre véhicule est tombé en panne, nous vous rembourserons les frais suivants :

Remboursement maximal pour les membres du Programme Or

Jusqu'à concurrence de deux cent cinquante dollars canadiens (250 \$ CA), y compris les taxes applicables, par appel de service.

Le remboursement se limite aux services suivants :

1. Remorquage de votre véhicule jusqu'à la destination de votre choix, dans les limites établies par ce programme. Limite d'un (1) remorquage par appel de service.
2. Les services suivants : démarrage-secours, livraison de carburant, déverrouillage, service crevaison et treuillage.

Veuillez consulter la section concernant l'adhésion à l'Assistance routière des présentes modalités pour connaître les détails complets et les limites du programme.

Pour être admissible au remboursement, vous devez payer le fournisseur de services directement et envoyer votre demande de remboursement dans les trente (30) jours suivant le service, le cachet de la poste en faisant foi, à l'adresse ci-dessous :

1. Vos nom, adresse et numéro de téléphone, ainsi que le numéro de plaque d'immatriculation du véhicule accidenté.
2. Le numéro de référence fourni par l'Assistance routière Canadian Tire, s'il y a lieu.
3. Le reçu détaillé original qui indique votre nom, ainsi que la marque, l'année, le modèle et le numéro de plaque d'immatriculation du véhicule en question, ainsi qu'une ventilation des frais. La facture ou le reçu doit porter le sceau du fournisseur de services ou un en-tête indiquant son nom, son adresse et son numéro de téléphone. Veuillez conserver une copie de ces reçus pour vos dossiers.

POSTEZ LE TOUT DANS LES TRENTE (30) JOURS À :

Assistance routière Canadian Tire

FRAIS D'ADHÉSION

Votre adhésion est valide pour une durée d'un (1) an.

Vous pouvez régler vos frais d'adhésion annuels par :

1. Carte de crédit – Visa ou Mastercard
2. Chèque – personnel ou certifié
3. Carte-cadeau de l'Assistance routière Canadian Tire

RENOUVELLEMENT

Afin d'assurer la non-interruption du service, si vous appelez le programme d'Assistance routière Canadian Tire et donnez votre numéro de carte de crédit à un représentant de l'Assistance routière Canadian Tire, votre adhésion sera automatiquement renouvelée jusqu'à ce que vous l'annuliez. Votre carte de crédit sera facturée au taux ordinaire en vigueur pour le programme choisi à la date de renouvellement. Un avis de renouvellement vous sera envoyé de soixante (60) à quatre-vingt-dix (90) jours avant la date d'expiration de votre adhésion. Si vous ne désirez pas renouveler automatiquement votre adhésion, veuillez téléphoner au 1 888 727-7478 (1 888 7ASSIST). Lors du renouvellement de votre adhésion, vous aurez droit au même nombre d'appels de service que celui établi par le programme que vous avez choisi.

POLITIQUE D'ANNULATION

Nous offrons une garantie de remboursement de trente (30) jours à partir de la date d'achat de votre adhésion à l'Assistance routière Canadian Tire. Si vous annulez votre adhésion dans les trente (30) jours suivant la date d'achat, nous vous rembourserons les frais d'adhésion, moins tout rabais, carte-cadeau, bon de rabais, bon d'échange et paiement de services que vous aurez utilisés ou obtenus pendant les trente (30) premiers jours de votre adhésion, dans la mesure où la loi le permet. Aucun remboursement n'est accordé après la période de garantie de remboursement de trente (30) jours. Votre adhésion sera automatiquement annulée sans préavis en cas d'utilisation frauduleuse ou non autorisée de services ou de geste illégal, sans aucun remboursement des frais d'adhésion.

SERVICES NON COMPRIS

LES SERVICES SUIVANTS NE SONT PAS COUVERTS :

- Remorquage de votre véhicule hors d'un atelier de réparation parce que vous n'êtes pas d'accord avec le prix demandé pour les réparations.
- Remorquage additionnel effectué par un fournisseur de services affilié à l'Assistance routière Canadian Tire pour un même appel de service. Par exemple, nous n'offrons pas le remorquage de votre véhicule d'un atelier de réparation à un autre, ni de votre domicile à un atelier de réparation s'il a été remorqué à votre domicile en premier lieu.
- Services de remorquage ou d'assistance routière où il y a interdiction.
- Déneigement pour dégager un véhicule immobilisé ou y avoir accès.
- Coût d'un pneu neuf ou de la pose d'un pneu neuf ou d'une roue neuve, ou la pose et le retrait de pneus d'hiver, de chaînes, etc.
- Coût des pièces posées, de la main-d'œuvre, des fournitures et des matériaux.
- Transport à votre véhicule en panne ou à tout autre endroit une fois le service effectué.
- Frais indirects, comme l'hébergement, les repas, la location de voiture, etc., consécutifs à une panne de votre véhicule, à moins d'indication contraire dans les présentes modalités.
- Service aux motocyclettes, scooters, véhicules de plus de 3 600 kg (8 000 lb), véhicules tout terrain, motoneiges, autodunes, remorques de tous genres, tracteurs, limousines, bateaux, véhicules à deux roues, voitures de taxi, dépanneuses, chasse-neiges, véhicules utilisés en compétition, véhicules non immatriculés, et véhicules saisis ou récupérés après un vol.
- Remorquage vers ou à partir d'un parc à ferraille.
- Frais de remorquage et de dépannage exigibles aux termes d'une police d'assurance (par suite de vandalisme, d'incendie, de réclamations tous risques, etc.).
- Frais de traversier et de péage aux ponts, droits de passage sur les autoroutes à voies rapides.
- Appels de service répétés pour un véhicule qui a besoin d'un entretien périodique ou d'une réparation.
- Service pour un véhicule laissé sans surveillance. Un conducteur ayant un permis de conduire doit être présent au moment où le service est effectué.
- Charge lente de la batterie sur les lieux de la panne ou coût d'une charge lente après le dépannage.

- Frais d'un serrurier pour la taille d'une clé, le remplacement d'une clé brisée ou perdue ou le déverrouillage du coffre.
- Frais associés aux distances de remorquage excédant la limite prévue, à l'entreposage, à la mise à la fourrière et à l'utilisation d'équipement de remorquage de service moyen ou intensif et autres frais spéciaux excédant les limites établies dans le programme choisi.
- Services pour un véhicule conduit dans un endroit qui est non accessible au véhicule utilisé pour le service ou qui n'est pas un chemin fréquenté régulièrement et entretenu par les services de voirie publics et tout type d'utilisation hors route (y compris, mais sans s'y limiter, une plage, une aire de loisirs, un chantier de construction, un chantier forestier, un champ pétrolifère, un champ, un chemin privé ou un chemin saisonnier – comme un chemin glacé ou non entretenu en hiver).

MODIFICATIONS

Les modalités, les conditions, les services, les avantages, les politiques et les procédures relatifs à votre programme d'Assistance routière Canadian Tire peuvent être modifiés en tout temps. Vous recevrez un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas de modification, décrivant les nouvelles modalités ou les modifications. Si vous n'acceptez pas les nouvelles dispositions après avoir reçu un avis de modifications à votre adhésion, vous pouvez annuler votre adhésion sans frais, pénalité ni indemnité d'annulation en nous envoyant un avis à cet effet, au plus tard trente (30) jours suivant l'entrée en vigueur des modifications, si elles ont pour effet d'augmenter vos obligations ou de réduire les nôtres.

ASSISTANCE PAR MAUVAIS TEMPS

Par mauvais temps, les services aux membres peuvent être retardés en raison de la demande accrue de dépannage routier. Les membres qui se trouvent dans un endroit non protégé ou à l'extérieur auront la priorité par rapport à ceux qui demandent un service depuis un endroit protégé. Dans de telles conditions, il se peut que le véhicule soit remorqué jusqu'au centre de service le plus près.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Cette section s'applique uniquement à la Colombie-Britannique, au Manitoba, au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve et Labrador, à la Nouvelle-Écosse, à l'Ontario, à l'Île-du-Prince-Édouard, à la Saskatchewan, aux Territoires-du-Nord-Ouest, au Nunavut et au Yukon, et ne s'applique pas aux provinces du Québec et de l'Alberta.

L'Assistance routière Canadian Tire offre un service d'assistance routière d'urgence de première qualité par l'entremise de notre réseau de fournisseurs de services au Canada et aux États-Unis. Cependant, comme ces fournisseurs de services sont des entreprises indépendantes, ni le programme d'Assistance routière Canadian Tire ni la Banque Canadian Tire ne peut être tenu responsable à l'égard de toute perte ou dommage causé aux véhicules ou aux biens d'un membre, du temps perdu et du dérangement, de la location ou du remplacement d'un véhicule, de blessures corporelles ou de tous dommages particuliers, indirects, secondaires ou exemplaires, quelle qu'en soit la cause. Dans certains cas (comme l'utilisation d'un équipement ou d'un service spécialisé pour un véhicule endommagé dans un accident), le fournisseur de services peut, avant d'effectuer le travail, demander de signer un formulaire de renonciation. Le fournisseur de services peut refuser d'effectuer le travail si le formulaire de renonciation n'est pas signé. Si le véhicule est endommagé, vous devez communiquer directement avec le fournisseur de services. Avant de faire effectuer les réparations nécessaires, les dommages ou les pertes doivent être immédiatement signalés au propriétaire de l'entreprise qui a effectué le service ou à votre compagnie d'assurance. Si vous avez besoin d'aide après avoir communiqué avec le fournisseur de services, composez le 1 888 727-7478 (1 888 7ASSIST). **L'Assistance routière Canadian Tire ni la Banque Canadian Tire ne pourra être tenue responsable de toute utilisation frauduleuse ou non autorisée que vous faites des services ni des gestes illégaux que vous pourriez poser.**

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Cette section s'applique uniquement aux provinces du Québec et de l'Alberta et ne s'applique pas à la Colombie-Britannique, au Manitoba, au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve et Labrador, à la Nouvelle-Écosse, à l'Ontario, à l'Île-du-Prince-Édouard, à la Saskatchewan, aux Territoires-du-Nord-Ouest, au Nunavut et au Yukon.

L'Assistance routière Canadian Tire offre un service d'assistance routière d'urgence de première qualité par l'entremise de notre réseau de fournisseurs de services au Canada et aux États-Unis. Dans certains cas (comme l'utilisation d'un équipement ou d'un service spécialisé pour un véhicule endommagé dans un accident), le fournisseur de services peut, avant d'effectuer le travail, demander de signer un formulaire de renonciation. Le fournisseur de services peut refuser d'effectuer le travail si le formulaire de renonciation n'est pas signé. Si le véhicule est endommagé, vous devez communiquer directement avec le fournisseur de services. Avant de faire effectuer les réparations nécessaires, les dommages ou les pertes doivent être immédiatement signalés au propriétaire de l'entreprise qui a effectué le service ou à votre compagnie d'assurance. Si vous avez besoin d'aide après avoir communiqué avec le

fournisseur de services, composez le 1 888 727-7478 (1 888 7ASSIST). **L'Assistance routière Canadian Tire ni la Banque Canadian Tire ne pourra être tenue responsable de toute utilisation frauduleuse ou non autorisée que vous faites des services ni des gestes illégaux que vous pourriez poser.**

CESSION

L'Assistance routière Canadian Tire est offerte par les Services Canadian Tire Limitée. Les Services Financiers Canadian Tire Limitée se réservent le droit de céder le présent contrat, en partie ou en totalité, à une société affiliée ou à une tierce partie sans votre consentement ni envoi d'un avis préalable à ce sujet.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Vous acceptez que les Services Canadian Tire Limitée recueille, utilise et communique des renseignements personnels vous concernant en conformité avec la politique en matière de protection des renseignements personnels de Canadian Tire (la « politique »), notamment, et particulièrement, pour a) administrer votre adhésion; b) traiter, gérer, analyser et vérifier votre relation avec nous; c) établir votre intérêt envers des produits, des services, des primes et des programmes et votre admissibilité à ceux-ci et, si cela est approprié, vous les fournir; d) se conformer aux prescriptions juridiques et aux exigences réglementaires, et e) mieux comprendre vos besoins en matière de produits et de services et vous offrir des renseignements, des primes, des produits et des services pertinents afin de combler ces besoins. Les renseignements personnels comprennent, mais sans s'y limiter, les renseignements d'identification et de facturation. Comme il est décrit dans la politique de protection des renseignements personnels, des renseignements personnels peuvent être communiqués à des tiers qui administrent des comptes et des services et aux autres membres du groupe d'entreprises de Canadian Tire dans le cadre de la conception ou de l'élaboration de sondages, de concours, de programmes de commercialisation individuels et de programmes de marketing direct, et peuvent être utilisés pour vous offrir et vous vendre d'autres produits et services, notamment par la poste, par courriel, par télécopieur, par téléphone, par messagerie texte ou toute autre forme de message électronique. Vous pouvez retirer votre consentement en tout temps si vous ne désirez plus recevoir de communications sur les produits et les services. Il vous suffit de cliquer sur le lien Désabonnement de nos communications par courriel ou de communiquer avec nous au 1 888 727-7478 (1 888 7ASSIST). Votre demande sera traitée dans les plus brefs délais, mais il se peut que votre nom ne puisse être retiré à temps de certaines listes utilisées pour des activités promotionnelles en cours. Il se peut également que nous communiquions avec vous pour des motifs liés à l'administration de votre adhésion et que nous vous envoyions des messages liés aux transactions ou à l'exploitation, même si vous avez retiré votre nom de nos listes de communication marketing. La politique de protection des renseignements personnels est mise à jour de temps à autre. Vous pouvez obtenir la plus récente version de la politique de protection des renseignements personnels en vous rendant à l'adresse www.canadiantire.ca ou en composant le **1 866 846-5841**. Lorsque vos renseignements personnels sont transférés à un fournisseur de services, nous lui demandons de protéger cette information conformément à notre politique de protection en matière de renseignements personnels. Toutefois, certains fournisseurs de services peuvent être situés à l'extérieur du Canada et, par conséquent, être assujettis aux lois de leur territoire. Sous réserve de votre retrait, ce consentement est valide pour la période nécessaire pour remplir les objectifs indiqués et les objectifs d'affaires légitimes de Canadian Tire ainsi que pour se conformer aux exigences juridiques applicables.

L'Assistance routière Canadian Tire est une dénomination commerciale enregistrée des Services Canadian Tire Limitée.

^{MD/MC} Sauf indication contraire, toutes les marques de commerce sont la propriété de La Société Canadian Tire Limitée et sont utilisées sous licence.